





Toutefois, vu la multiplication des dégradations constatées ces derniers mois, il paraît indispensable que le règlement autorise les locataires à effectuer eux-mêmes les réparations d'urgence pour la remise en sécurité des abris (fermeture de la porte).

### 3. Information à porter de manière permanente dans le règlement

Suite aux dégradations et vols constatés dans les jardins, il est nécessaire de faire porter dans le règlement une information permanente conseillant aux locataires de ne stocker dans les abris aucun matériel de valeur.

#### Mention obligatoire

Il est nécessaire que le règlement mentionne clairement que l'eau des puits des jardins n'est pas potable, afin d'éviter tout litige éventuel.

M. Espinasse indique que le point du règlement concernant les serrures devait être modifié : les locataires doivent pouvoir effectuer les premières réparations en cas de dégradations.

De plus, ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les délégués des Jardins, M. Pradier, élu en charge des jardins et M. Estorge, DST.

Il est demandé au Conseil Municipal, suite à l'accord du Bureau Municipal du 8 Juillet 2016, de valider le règlement des jardins municipaux ainsi remis à jour.

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement des jardins municipaux tel que présenté.*

#### • **Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre**

Mme Mandon présente le sujet en rappelant la délibération du 10 Avril 2014 instituant la Commission d'appel d'offres. Considérant qu'il y a eu des modifications dans l'équipe municipale et que les Elus de cette Commission siègeront de droit dans le Jury de concours d'architectes pour le projet Pôle Enfance, il est nécessaire de réactualiser la composition de la Commission d'appel d'offres.

Mme Mandon précise que le jury pour le concours d'architectes sera composé, de droit, des membres titulaires de la commission d'appel d'offre. M. Bernard, absent de la commune pour raison professionnelle et membre titulaire accepte de laisser sa place à un nouveau membre. Il s'agit également de remplacer les membres démissionnaires de fait.

Mme Siméon rappelle que la Commission est composée d'un Président et de 5 titulaires, et donc de 5 suppléants.

En conséquence, la commission d'appel d'offre sera composée de :

Président : M. Laville

5 membres titulaires : Mme Mandon, Mme Siméon, M. Floquet, Mme Pironin, M. Espinasse

5 membres suppléants : M. Thabeau, Mme Balichard, Mme Alapetite, Mme Soarès, Mme Mathey

*Le Conseil Municipal adopte la composition de la Commission d'Appel d'offre ainsi présentée.*

### **PROJET POLE ENFANCE**

Mme Mandon expose l'ensemble du dossier

Par délibération du 5 Octobre 2015, le Conseil Municipal a validé le lancement du projet « Pôle Enfance », et en a précisé les objectifs : intégration de l'école maternelle et du centre de loisirs sans hébergement 3-6 ans.

Une démarche participative a été mise en œuvre avec tous les partenaires concernés

Les conclusions de cette concertation ont permis de fixer les axes essentiels de ce projet

Il est donc aujourd'hui demandé au Conseil Municipal, sur les bases de ces éléments de préprogramme, de :

1. Valider le scénario qui a été retenu par le COTECH du 4 Juillet 2016 et validé par le Bureau Municipal, à savoir :

#### Construction d'un bâtiment neuf

Trois possibilités ont été étudiées :

- Réhabilitation de l'école Des Chapelles
- Déconstruction de l'école actuelle des Chapelles, et reconstruction d'un bâtiment neuf sur le site
- Construction d'un ensemble école maternelle-ALSH 3/6 sur un autre site

C'est ce dernier scénario que le COTECH propose au Conseil Municipal

2. Valider l'emplacement de cette réalisation

Au vu des possibilités foncières et de la recherche de mutualisation des espaces, le COTECH a retenu la parcelle cadastrée AE 109 (qui sera à redécouper au besoin) pour l'emplacement du projet

3. Valider la procédure de consultation pour ce projet, à savoir un concours d'architectes restreint avec quatre candidats à retenir suite à examen des dossiers, et prime pour les présentations d'avant projets sommaires demandés aux candidats retenus lors du premier jury, dont la composition sera fixée par arrêté du Maire.
4. Proposer une possibilité de défraiement des participants à ce jury selon un barème à fixer.
5. Autoriser M. Le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet, et les demandes de subventions s'y rattachant.

Mme Mandon indique également que le Cahier des charges pour le lancement de la consultation concernant le choix de l'assistant à maître d'ouvrage – conducteur de travaux sous forme de MAPA a été validé.

Elle rappelle les axes forts du scénario retenu, à savoir la proximité de l'école primaire, du restaurant municipal, de l'Ecole de Musique, du pôle sportif

- facilité pour récupérer les enfants
- stationnement simplifié
- concours d'architectes : les avants projets simplifiés (APS) seront très importants pour nous : ils prévoient en effet, les surfaces et les coûts du projet.

M. Le Maire explique la prime allouée aux candidats retenus lors du 1er jury : l'APS est un lourd travail demandé aux architectes, il est normal qu'il soit rémunéré. De plus, les APS retenus resteront la propriété intellectuelle de la commune, nous pourrons donc nous inspirer de ces travaux également.

M. Le Maire indique également que les élus seront toujours consultés sur les étapes du projet.

M. Le DGS explique que le DST a fait une simulation avec nos données, ce qui a donné l'estimation de cette prime.

**L'assemblée retient le montant de 15 000 € HT de prime.**

Mme Mandon précise que ce montant sera noté dans la consultation.

Il est également décidé que le défraiement des membres du jury se fera sur la base des indemnités kilométriques, et sur leur demande.

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :*

- *la construction d'un bâtiment neuf*
- *le choix de la parcelle cadastrée AE 109 pour la construction*
- *la procédure de consultation pour ce projet, à savoir concours d'architecte restreint à 4 candidats retenus suite à examen des dossiers*
- *prime d'un montant de 15000 € HT pour les présentations d'avants projets sommaires demandés aux candidats retenus lors du 1er jury*
- *défraiement des participants à ce jury à leur demande seulement*
- *l'autorisation faite à M. Le Maire, ou Mme La 1ère Adjointe, à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet et, les demandes de subventions s'y rattachant.*

Mme Mandon précise que nous souhaitons une ouverture à la rentrée 2019, le timing étant très serré au vu de phases plus ou moins longues des prochaines étapes.

• **Dossier subventionnement FSIL : estimation de l'enveloppe financière des travaux**

Mme La 1ère Adjointe poursuit :

Dans le cadre du montage du dossier de demande de subvention pour le projet « Enfance/ Jeunesse » auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), il est nécessaire de réactualiser l'enveloppe financière prévisionnelle du projet.

Au vu des éléments retenus par le COTECH et le Bureau Municipal, et validés par ce Conseil Municipal du 8 septembre, le montant prévisionnel des travaux se décompose selon l'échéancier suivant:

DESIGNATION	RENDU	Dépenses budget		
		2016	2017	2018
Programmiste	Programme détaillé des travaux	15 800 €		
Levé géomètre	Plans	4 000 €	2 000 €	
Etude des sols sommaire	Analyse	3 000 €	9 000 €	
Consultation Archi 1ère phase	Choix	30 000 €		
Consultation Conduite d'opération	Choix Assistance MO	5 000 €		
Assistance MO	Assistance		15 000 €	15 000 €
Maître d'Œuvre	Projet, PC		80 000 €	
Maître d'Œuvre	Travaux			40 000 €
Maître d'Œuvre	Réception			30 000 €
mission OPC	Planning		3 000 €	8 000 €
Mission SPS	Sécurité étude projet, PPSPS, visites		3 500 €	5 500 €
Mission bureau de contrôle	Contrôle réalisation		3 000 €	10 500 €
Assurance dommage ouvrage				
Imprévus				50 000 €

Actualisations				
REALISATION PROJET - Travaux				1 091 200 €
Divers aménagements intérieurs				
Espaces extérieurs				72 000 €
Aménagement square				
Organisation terrain de sport				77 000 €
<b>Montant Total Hors Taxes</b>		<b>57 800 €</b>	<b>115 500 €</b>	<b>1 399 200 €</b>
<b>Montant Total Toutes Taxes Comprises</b>		<b>69 360 €</b>	<b>138 600 €</b>	<b>1 679 040 €</b>

**COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT: 2 900 000,00 €**

**COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION TTC : 3 480 000,00 €**

Mme Mandon souligne « qu'il n'est pas impossible que nous ayons de bonnes surprises, tant en terme de planning que de finances ! »

Mme Siméon rappelle que la subvention est de 25 % du montant HT du projet, nous espérons bien évidemment l'obtenir. Un dossier de subvention sera également déposé au niveau du département.

M. Floquet demande si il y a un délai entre l'accord de la subvention et le démarrage du projet : Mme Siméon : « la réponse est oui, c'est pour cela qu'il ne faut pas traîner. »

M. Le DGS souhaite rajouter que le suivi administratif de ce projet devra être très strict, et que le montant ci-dessus est le montant estimé à ce jour.

*Le Conseil Municipal valide le montant prévisionnel tel que présenté ce jour, selon les éléments estimés cités.*

### **FINANCES**

- **Budget principal**

\* Décision modificative N° 3

Mme Siméon présente le sujet : pour financer une clôture de ceinture pour le parcours de santé, validée par le Bureau municipal, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit comme suit :

Compte 020 Dépenses imprévues d'invest : - 8 810 €

Compte 2315 Travaux de voirie –Développement Durable: + 8 810 €

M. Espinasse rappelle que la réalisation de cette clôture est en accord avec l'éco-pâturage sur ce secteur.

*Le Conseil Municipal valide le virement de crédit présenté ci-dessus, à l'unanimité.*

- **Budget assainissement**

- Décision modificative N° 1
- 

Mme Siméon poursuit :

Pour corriger une erreur d'imputation, il est nécessaire d'effectuer une régularisation par le biais d'un virement de crédit.

Il est donc proposé de réaliser cette opération d'ordre, sans incidence financière, comme suit :

Compte 2813 Amortissement des constructions :	- 4 269€
Compte 28156 Amortissement mat et outillages :	+ 4 269€

M. Le Maire souligne qu'il y a très peu de décisions modificatives, signe que le budget est bien maîtrisé.

*Le Conseil Municipal adopte la régularisation par virement de crédit ci-dessus présentée.*

- **Inscription de crédits supplémentaires**

Mme Siméon continue en indiquant que dans le cadre du transfert du budget d'assainissement, il ressort que quelques amortissements de travaux d'assainissement et leurs dotations correspondantes n'ont pas été inscrites au budget primitif Assainissement.

Il est nécessaire d'effectuer une régularisation par le biais d'une inscription en recettes supplémentaires et en dépenses supplémentaires.

Il est donc proposé de réaliser cette écriture, qui n'a pas d'incidence financière et ne modifie pas l'équilibre du budget initial, comme suit :

Compte 6811 (Dépenses) Dotations à l'amortissement	: 3 797 €
Compte 28158 (Recettes) Amortissement autres mat et outillages	: 3 797 €

Mme Siméon précise que « Mme Ristori a revu le budget assainissement dans sa globalité, car, en vue du transfert de la compétence, elle souhaitait rendre un budget « impeccable »

*La régularisation par inscription en recettes et en dépenses supplémentaires est validée à l'unanimité.*

- **Modification de tarifs pour l'Ecole de Musique**

Mme Siméon expose le sujet :

Lors du conseil Municipal du 26/06/2016, les tarifs des cours de l'école de musique ont été fixés au mois (avec arrondi à la 1<sup>ère</sup> décimale), payable au trimestre, SAUF les tarifs « Chorale enfants-adultes ; formation musicale ; ensembles », qui ont été déterminés et arrondis à l'année, avec payement au trimestre.

Les tarifs arrondis à l'année ne donneront pas un montant arrondi au trimestre, ce qui va rendre difficile la gestion de la régie.

De plus tous les tarifs des autres ateliers sont annoncés au mois pour les élèves

Il est proposé de repréciser les tarifs de ces ateliers, comme pour les autres, avec un tarif mensuel, arrondi à la 1<sup>ère</sup> décimale, payable au trimestre

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de tarifs suivante*

- *Enfant non inscrit dans un cours: Tarif mensuel : 3,2 euros - Trim : 9,6 - Annuel 28,8*
- *Adulte non inscrit dans un cours : Tarif mensuel : 4,6 euros - Trim : 13,8 - Annuel 41,4*

- **Convention SMTC/Commune – transports scolaires pour l'activité natation**

M. Martinez présente la convention :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, des coûts de transport des classes du CP au CM2 pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoire, des 23 communes du SMTC-AC.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2016-2017, sans changer son organisation actuelle.

La Commune d'Aulnat conserve donc le marché avec le transporteur pour l'année 2016/2017, en règlera le montant et se fera rembourser par le SMTC en fin d'année scolaire 2016/2017 sur la présentation des factures.

Pour Aulnat, cela concerne 40 déplacements aller-et-retour, d'un montant unitaire de 82.66 euros TTC, soit un total de 3.304 Euros TTC.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer la convention avec le SMTC.

M. Le Maire déclare que l'on ne peut pas être contre.

Mme Siméon indique que le marché 2016/2017 est donc acté avec le transporteur Cellier-Chevanet. Pour l'année suivante, nous ne savons pas encore comment cela va s'organiser.

*Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, ou Mme La 1ère Adjointe, à signer la convention avec le SMTC.*

- **Garantie d'emprunt au bénéfice d'Auvergne Habitat**

Mme Siméon explique :

La société Auvergne Habitat en vue de la construction des 14 logements de la « Résidence Lucie Aubrac » va contracter un emprunt de 1 541 318 euros auprès de la Caisse des dépôts

Auvergne Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50%, pour une durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci.

Clermont-Communauté est également sollicité pour une garantie de 50% de cet emprunt.

Vu l'article L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales une commune peut accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de garantie d'emprunt.

Mme Siméon rappelle que nous nous portons toujours caution à hauteur de 50 %, ceci n'est pas nouveau.

M. Le Maire souligne qu'Auvergne Habitat est largement solvable, nous ne risquons rien sur cette garantie d'emprunt que nous avons effectivement toujours faite. Il est bon de rappeler que cela permet également à M. Le Maire d'être présent sur les attributions de logements, d'avoir un droit de véto et de pouvoir aider des familles à obtenir un logement.

M. Floquet tient à préciser que cela reste quand même une garantie d'emprunt, que ce n'est donc pas une opération sans conséquence en cas de dérèglement majeur du marché de l'immobilier.

*Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la demande de garantie d'emprunt au bénéfice d'Auvergne Habitat.*

### PERSONNEL

- **Modification du tableau des effectifs - création des postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

M. Floquet présente le sujet :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié les conditions de recrutement des agents non titulaire (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Désormais, le recrutement d'agents non titulaires est possible sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

*Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Septembre 2016*

Aussi, voici la liste des emplois non permanents qu'il convient de créer au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2016/2017 :

- pour l'encadrement et la surveillance des élèves le temps du repas au restaurant scolaire, 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) pour une période de 10 mois à partir du 9 septembre 2016 ;
- pour assurer l'animation des TAP, 9 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>) pour une période de 10 mois à partir du 9 septembre 2016 ;
- pour assurer l'animation pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs, 15 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une période de 10 mois à partir du 20 octobre 2016 ;
- pour assurer la surveillance et l'aide aux devoirs pour les élèves du primaire, 27 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>) pour une période de 10 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- pour l'enseignement à l'école de musique, 5 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une période de 12 mois :
  - 1 poste à 12,5/20<sup>ème</sup> à partir du 15 septembre 2016 ;
  - 1 poste à 6/20<sup>ème</sup> à partir du 14 septembre 2016 ;
  - 1 poste à 3,5/20<sup>ème</sup> à partir du 14 septembre 2016 ;
  - 1 poste à 3,5/20<sup>ème</sup> à partir du 2 octobre 2016 ;
  - 1 poste à 2,25/20<sup>ème</sup> à partir du 14 septembre 2016.

M. Le Maire souligne que nous mettons beaucoup de forces sur la jeunesse et la culture.

Mme Mathey soulève le problème du 6/35<sup>ème</sup> sur l'aide aux devoirs.

M. Le DGS indique que l'on peut faire moins que 6/35<sup>ème</sup> même si nous votons le maximum. Cette quotité représente un plafond.

*Le Conseil Municipal adopte les créations de postes sur emploi non permanent selon la liste présentée ci-dessus, à l'unanimité.*

***L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21 h 20***

---